

1

(N° 268.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1837.

Rapport fait par M. EUGÈNE DESMET, au nom de la commission des naturalisations, sur la pétition du sieur JOSEPH THIELEN.

MESSIEURS,

Par pétition du 27 avril dernier, le sieur Joseph Thielen, propriétaire, demeurant en la commune de Broekhuysen, province de Limbourg, s'adresse à la Chambre, afin d'obtenir des lettres de naturalisation.

Le pétitionnaire, né à Breyel en Prusse, comme il l'allègue dans sa pétition, était établi en Belgique, avant la formation du ci-devant royaume des Pays-Bas, et avait choisi son domicile dans la dite commune de Broekhuysen, où il s'est marié à une femme Belge, et de laquelle il a des enfants.

Les renseignements reçus à son égard, sont très favorables sous tous les rapports, et dans le pays qu'il habite il jouit de beaucoup de considération, tant par sa conduite privée et politique, que par la quantité de propriétés qu'il y possède.

S'il est resté en défaut de faire en temps utile, la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution, on ne peut l'attribuer qu'à l'ignorance où il était de la disposition constitutionnelle, ou au moins de la conséquence qu'il attachait à son inobservation; c'est ce qu'on trouve dans l'avis de M. le procureur-général, près de la cour de Liège, qui se déclare favorable, ainsi que M. le gouverneur de la province à la demande du pétitionnaire.

Le rapporteur,

EGG. DE SMET.

Le président,

FALLON (ISIDORE).